

**AVIS D'OUVERTURE
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE 2026**

Un examen professionnel d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) est ouvert, en 2026, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85) pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Peuvent être admis à concourir à l'examen professionnel d'animateur principal de 1^{ère} classe, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel d'avancement de grade au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, **la date à laquelle sont appréciées les conditions d'accès à cet examen, session 2026, est le 31 décembre 2027.**

Attention : Les candidats non recevables à la suite de leur reclassement dans la nouvelle grille issue des dispositions du décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent bénéficier **d'une mesure dérogatoire** prévue par l'article 10 de ce même décret.

Celui-ci précise en effet que les fonctionnaires qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, relèvent du cadre d'emplois des animateurs, sont réputés réunir les conditions pour un avancement au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues à l'article 25 du décret du 22 mars 2010 dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022.

Le service concours se tient à la disposition des candidats pour toute question.

MODALITES D'INSCRIPTION :

1/Préinscription en ligne du 10 mars 2026 au 15 avril 2026 inclus :

Une préinscription individuelle en ligne, sera ouverte **du 10 mars 2026 au 15 avril 2026** (avant minuit heure métropolitaine) sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée : www.maisondescommunes85.fr ou par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et la création d'un espace candidat sécurisé accessible depuis le site du CDG 85 www.maisondescommunes85.fr. Cet accès sécurisé permettra aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 85 dans le cadre de cet examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura clôturé son inscription sur son accès sécurisé.

2/ Clôture du dossier d'inscription au plus tard le 23 avril 2026

Par voie dématérialisée : le candidat devra déposer les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé candidat » créé au moment de sa préinscription accessible depuis le site internet du CDG 85 (www.maisondescommunes85.fr). **Le candidat devra impérativement valider l'envoi de son dossier, avant minuit le 23 avril 2026 (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « Clôturer mon inscription ».** Dans le cas contraire, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Exceptionnellement et uniquement en cas de survenance d'un éventuel problème technique empêchant la clôture de l'inscription par voie dématérialisée, le candidat pourra retourner son formulaire récapitulatif d'inscription et les pièces complémentaires requises :

- Soit en les déposant à l'accueil du Centre de Gestion avant l'horaire de fermeture de celui-ci à la date du 23 avril 2026 (tampon du CDG 85 faisant foi),
- Soit en les expédiant par voie postale (de préférence en courrier recommandé avec accusé de réception) au plus tard le 23 avril 2026 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du CDG FPT de la Vendée (Maison des Communes - Centre de Gestion - Service concours - 65 rue Kepler - CS 60239- 85006 La Roche-sur-Yon Cedex). *Seront seulement examinées les réclamations relatives aux formulaires expédiés en recommandé avec accusé de réception.

La préinscription sur internet (ou la demande de retrait de dossier par voie postale) et le dépôt du dossier d'inscription sont des décisions à caractère individuel. En conséquence, le CDG 85 ne validera l'inscription du candidat qu'après clôture du dossier dans les conditions et les délais fixés ci-dessus. Il appartient ainsi au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription par le service concours en consultant son accès sécurisé.

- Tout incident dans la demande de dossier ou dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entraînera un refus d'admission à concourir ;
- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai ;
- Toute demande de dossier et tout formulaire d'inscription transmis par messagerie électronique au service concours seront refusés ;
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté ;
- Tout formulaire d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription) ou la photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera rejeté.

DATE ET LIEUX DE L'EPREUVE ECRITE :

17 septembre 2026

- à la Salle du Moulin Rouge – Rue du Chatelier – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE,
Et/ou
- au Centre de Gestion de la Vendée - 65 rue Kepler - 85006 LA ROCHE SUR YON.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de modifier les dates et/ou de prévoir d'autres centres d'examens.

LIEU DES EPREUVES ORALES : Les épreuves orales seront organisées dans un lieu et à des dates fixés ultérieurement.